

COMPTE RENDU DE LA CLE PLENIERE

Du Jeudi 06 mai 2010

Membres présents :

BOUDOT Didier	ONF
BREYNAT Philippe	ADARII
CANESTRARI Marcel	Mairie, Grâne
CHALANDON Gérard	DREAL Rhône-Alpes
DELARBRE Gérard	Fédération de Pêche
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
ESMENJAUD Michel	ARS
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT
DUPUY Murielle	Agence de l'Eau RM&C
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
GUIER Serge	Chambre Agriculture
JULIEN Jean	Mairie, Loriol
LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller Général
a mandat de BUIS Bernard	Président du SMRD
LANGON Marion	ONEMA
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	CCPS
RIBERT Michel	CNR
RIVIERE Jean	SIGMA
ROCHE André	CCC
a mandat de MANEN Maryline	Maire de Mirabel et Blacons
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la CLE
a mandat de MATHERON Alain	Conseiller Général
TABARDEL Jean-Pierre	Conseiller Général
a mandat de ROYANNEZ Patrick	Conseiller Général
TAVAN Jean-Marc	Mairie, La Répara-Auriples
VEILLET Jean-Jacques	ASL Vallée de Boulc
VIDALENCHE Michel	Comité Départ. Drôme Canoë-kayak
VITALI Hervé	DDCS
VIVENZIO Angelo	Maire, Aix en Diois

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD
BESSON Stéphanie	Agence de l'Eau RM&C
FALCONE-BOUDOT Marie	Adjoint administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, SMRD
GAMACCHIO Christian	Fédération Départementale de la Pêche
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, SMRD
GOURET Mathilde	CCPS
KRADIA Laid	Visiteur algérien, chercheur CEMAGREF
LESAUX Louis	SIAM/ICS
NIVOU Julien	Technicien rivières hydraulique et risque, SMRD
OSTERNAUD Charles	Stagiaire CCVD
PRINCIC Emmanuel	DDT/SEFEN
RAFFIN Cécile	SYGRED
RICHARD Tristan	Juriste en environnement, SMRD
RUELLE Pierre	CEMAGREF Montpellier G-EAU

Membres excusés :

CAMP Nicole	CLCV
CANNIE André	Mairie, Plan de Baix
CLAIR Christian	ASA Dignes de la Drôme
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Alex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Alex
GERANTON Philippe	Mairie, Pontaix
GIRE Bernard	Sous-préfecture de Die
HILAIRE Jean-Louis	CCVD
JOUVE Didier	Conseiller Régional
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MULLER-KAPP Matthias	Fédération Départ. des Chasseurs de la Drôme
PECCOUD Jean-François	Mairie Saillans
REY Yvette	Mairie, Die
SARRAZIN Yves	Mairie, Montlaur-en-Diois
TATIN Gabriel	P.N.R. Vercors
Représentant	CCI
Représentant	CDT
Représentant	CRPF
Représentant	Fédération Hôtellerie de Plein air de la Drôme
Représentant	ONCFS
Représentant	UNICEM

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 10/02/2010**
- 2- Présentation et validation du Document Cadre du SAGE Drôme**
- 3- Restitution du projet APPEAU (Quels Agro systèmes et quelles politiques publiques pour une gestion durable de la ressource en EAU ?) – Cemagref**
- 4- Présentation de la notion de franchissabilité piscicole - ONEMA**
- 5- Points divers**
 - Avis de la CLE sur la mise en conformité des périmètres de protection de captage de la Domazane – Livron-sur-Drôme**



Le quorum aux deux tiers n'est pas atteint malgré les mandats. Le Président ouvre la séance.

1- Validation du compte rendu du 10 février 2010

L. FERMOND formule quelques remarques concernant ce compte-rendu.
Ce compte-rendu est validé, sous réserve de la prise en compte de ces remarques.

2- Présentation et validation du Document Cadre du SAGE Drôme

PARTIE 1 : ORIENTATIONS SPECIFIQUES ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS

Dispositions générales

A la lecture des dispositions générales, M. LANGON demande pourquoi la généralité n'est pas reprise dans cette partie.

J. SERRET répond que c'est bien traité dans le SAGE, mais que ce n'est plus une priorité. Il s'agit bien ici de lister les orientations ou objectifs prioritaires.

JJ. VEILLET précise que « La sécurisation des personnes présentes derrière les digues », ne doit pas omettre les campings qui pourraient être en danger. La sécurisation concerne les habitations et les terrains, donc dire plutôt « sécurisation des personnes dans la vallée ».

E. PRINCIC indique qu'une liste référence déjà les campings à risque.

JJ. VEILLET demande si ce système d'alerte est en place.

E. PRINCIC répond que tous les campings à risque disposent d'une procédure de système d'alerte et d'évacuation en cas de crise.

A. VIVENZIO pense qu'il convient de revenir plutôt à la protection des personnes en identifiant les zones à risque souvent inondées. Les termes sont trop restrictifs. Parler plutôt de zones à risque et non de berges ou de personnes.

R. MATHIEU n'est pas d'accord. Dans le cas où deux familles vivent en zone inondable, il faut les inciter à déménager, et ce n'est pas à la collectivité de les prendre en charge. Quant aux campings tel que celui de Vercheny, il pense qu'il devrait s'installer ailleurs qu'en zone inondable.

J. SERRET propose de résoudre le problème en notifiant ce qui prime « la sécurisation des personnes » situées derrière les digues, sans pour autant être en recul par rapport à l'ancien SAGE. C'est une affaire de priorité. Il n'est pas partisan pour exproprier les gens. L'argent public ne doit pas être dépensé lorsqu'il s'agit d'intérêts trop privés.

Il ne faut pas s'interdire de reculer les digues si nécessaire, tout en économisant les fonds publics, ajoute R. MATHIEU. Il a été fait n'importe quoi durant le 20^{ème} siècle.

La protection des berges ne peut se faire que dans l'intérêt général, indique JJ. VEILLET, pas uniquement les digues.

J. SERRET explique que l'intérêt général n'est pas évident à définir. C'est l'assemblée qui décide. On supprime « de quelques digues ».

M. LANGON se demande si l'on ne pourrait pas dire « différents moyens » tout en priorisant pour diminuer le risque d'inondation mais l'inscrire dans le SAGE pour atteindre cet objectif.

Si l'on s'inquiète tant, c'est que des zones peuvent être inondables, constate C. GAMACCHIO.

J. SERRET souligne qu'en généralisant, le risque est de ne pouvoir atteindre cet objectif. Il faut pouvoir se donner les moyens de l'atteindre.

JC. ROCHE demande qui ferait l'entretien des digues et dans quelles conditions. Il partage l'opinion de R. MATHIEU sur le recul de digues.

JJ. VEILLET propose de modifier « le transport solide qui structure les paysages » en « qui modèle nos territoires » pour un aspect esthétique et économique du territoire dans son ensemble.

J. SERRET déclare que ce sujet sera l'objet du futur Contrat de Rivière. Pour l'heure, la gestion des paysages, qui modèlent nos territoires, est validée dans sa globalité.

M. LANGON s'étonne de la priorisation donnée aux digues alors que le SAGE parle d'espace de bon fonctionnement.

J. SERRET répond que l'espace de bon fonctionnement est bien traité, mais les digues restent le problème spécifique du territoire.

La politique de l'Etat et les priorités ou compétences des collectivités locales sont des problématiques différentes, complète G. CHALANDON. En l'occurrence, on peut afficher ce qu'on veut, d'autant plus que l'Etat ne finançant pas, ce ne pourra être que des financements locaux.

Les dispositions générales et la priorisation des objectifs sont validés à l'unanimité.

OS 1 : POUR UN BON ETAT QUANTITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Objectif 1A : Déterminer puis maintenir les débits et les niveaux piézométriques objectifs par une répartition optimisée des volumes prélevables entre usages

M. LANGON remarque que cette définition distingue les eaux souterraines des eaux superficielles. « Pour un bon état quantitatif » implique un équilibre entre les besoins et les usages.

C. FERMOND indique que le titre fait référence au bon état des eaux superficielles, donc du débit et des eaux souterraines par des niveaux piézométriques.

J. SERRET rappelle que l'étude sur les volumes prélevables pourra peut-être amener des modifications.

Dans la description de l'objectif, JJ. VEILLET pense qu'on ne peut pas « garantir » mais « maintenir le ou les débits objectifs d'étiage ». Apporter la correction dans le titre mais pas dans le texte.

J. SERRET souligne que cela a déjà été évoqué en bureau de CLE (poissons, AEP...). Garantir signifie avoir de l'eau donc une grande réserve.

JP. BREYNAT assure qu'on ne peut pas garantir 2,4m³/s à Livron. Même si les agriculteurs arrêtent d'arroser, le débit sera en-dessous du module.

R. MATHIEU estime que garantir convient, sauf en cas de force majeure. Dans tout contrat, on garantit, donc si une année est exceptionnelle, elle fait partie d'une clause spécifique.

J. SERRET propose « débit d'objectifs d'étiage, sauf cas de force majeure ».

M. LANGON considère que ce débit a un rôle de seuil « alerte » lors d'une procédure de crise d'étiage. Ce sont des valeurs seuil pas un débit réglementaire choisi sur des secteurs particuliers, donc ces inquiétudes n'ont pas lieu d'être. Le but n'est pas de soutenir la rivière Drôme mais de retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau.

C'est votre point de vue, répond J. SERRET. Attention à ne pas vouloir à tout prix retrouver un fonctionnement naturel. Heureusement que l'homme peut influencer sur la nature en général.

L. FERMOND constate qu'on anticipe sur les résultats de l'étude sur les volumes prélevables et l'analyse des différents débits et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter prématurément.

J. SERRET en convient, et l'assemblée valide l'objectif en l'état.

Objectif 1B : Maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage tout en garantissant un accès à l'eau au secteur agricole

C. FERMOND rappelle que cet objectif concerne les eaux de surface en période d'étiage.

S. BESSON évoque une fragilité juridique. Elle pense qu'il y a un manque de cohérence interne car ces deux objectifs sont côte à côte. Cette OS1 doit donner la priorité à l'AEP. Elle propose de remplacer « garantir » par « en prenant en compte le secteur agricole ».

S. GUIER pense que cela ne change rien et retient la proposition de l'Agence.

J. SERRET conclut qu'effectivement on ne garantit pas un débit. La proposition de l'Agence est retenue.

Objectif 1C : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et nappes d'accompagnement par la gestion et la sécurisation des réseaux d'eau potable

Pas de remarque de l'assemblée.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 2 : POUR UN BON ETAT QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET UNE QUALITE BAIGNADE

Objectif 2A : Atteindre un bon état qualitatif des eaux superficielles et souterraines

C. FERMOND explique que cette orientation est spécifique au bassin versant de la Drôme.

M. LANGON demande de quoi parle-t-on ? De la qualité physico-chimique ou biologique ? Du bon état chimique des eaux ou de la bonne qualité de l'eau ?

G. CHALANDON propose de revenir sur un « bon état écologique » avec pour objectif 2015.

M. DUPUY trouve que cela est plus parlant.

J. SERRET propose « une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ».

Cette dernière proposition est validée par l'assemblée.

Objectif 2B : Atteindre la qualité baignade des eaux superficielles

Pas de remarque de l'assemblée.

Objectif 2C : Connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire

Pas de remarque de l'assemblée.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 3 : POUR PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES, RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, ET CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

Objectif 3A : Améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides

M. LANGON souhaite revenir sur l'encadré précédent cet objectif et demande qu'il décrive les fonctionnalités des zones humides. Elles rendent des services d'autoépuration et ont la capacité de restitution d'eau en cas d'étiage.

Proposition validée par l'assemblée.

Objectif 3B : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les rendre favorables au développement de la biodiversité

JJ. VEILLET demande qui paiera ?

J. SERRET répond que ça ne pourra se faire que là où c'est possible bien évidemment. Lorsqu'il y a un seuil, il convient de s'assurer de la continuité pour les canoës. Mais, après étude des seuils, peut-être faudra-t-il en supprimer quelques uns et d'autres sont nécessaires.

L. FERMOND explique que tous les seuils ne font pas obstacle à la qualité écologique.

L'objectif est validé en l'état.

Objectif 3C : Stopper la perte de la biodiversité

L. FERMOND pense que tenter de « stopper la perte de biodiversité » est quelque peu ambitieux. La CLE prend un engagement fort, même si l'Etat s'en satisfait.

J. RIVIERE préférerait « freiner » plutôt que « stopper ».

R. MATHIEU estime, tout comme J. SERRET, qu'il est rassurant de « stopper ». Même les naturalistes sont incapables d'évaluer la perte de la biodiversité.

L'objectif est validé en l'état.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 4 : POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET UNE DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU

JJ. VEILLET indique que, d'après l'encadré introduisant l'OS 4, il n'y a pas de confusion possible pour quiconque applique les contraintes socio-économiques et sociologiques.

R. MATHIEU n'est pas de cet avis, car le sens change complètement.

JJ. VEILLET pense que s'il est laissé en l'état, ce titre s'applique à la rivière pas à l'espace. Il y a un problème de syntaxe.

J. SERRET propose d'insérer une virgule après « mobilité » et après « librement ».

Proposition validée par l'assemblée.

Objectif 4A : Définir et gérer l'espace fonctionnel des cours d'eau du bassin versant de la Drôme

Aucune remarque de l'assemblée.

Objectif 4B : Favoriser la dynamique naturelle et la stabilisation du lit des cours d'eau du bassin versant par une gestion globale et équilibrée du transport solide

M. LANGON estime que le contenu est conforme à la validation en commission thématique. Pas contre, « stabilisation » fait-il référence au profil en long ? On souhaite stabiliser et favoriser la dynamique dans la même phrase. C'est contradictoire.

JJ. VEILLET assure que ce terme vient de l'étude du PAPI et n'est pas forcément contradictoire sans pour autant que la preuve existe.

R. MATHIEU souligne dans la description de l'objectif « favoriser la dynamique naturelle » qui est, selon lui, un oxymore.

J. NIVOU revient sur l'étude PAPI réalisée sur la Drôme et le Bez. Il convient de distinguer deux choses : les résultats de cette étude qui met en évidence les zones en stabilisation et d'autres zones dont l'objectif est de retrouver une stabilité du lit. Il faut favoriser, a minima, cette dynamique naturelle.

J. SERRET partage l'opinion de R. MATHIEU sur l'instabilité permanente qui équivaut à la dynamique naturelle. Ce titre est paradoxal.

En ce qui concerne la stabilité sur la Drôme et ses affluents, JJ. VEILLET pense que malgré l'étude PAPI, si l'on ne touche à rien, ça reste naturel. Le transport solide sera géré par la suite. A noter que si la Drôme est stable, les affluents ne le sont pas.

D. BOUDOT considère que la dynamique naturelle n'est pas un objectif en soi, mais plutôt un outil.

Il faut tenir compte de la stabilité du lit, ajoute A. VIVENZIO.

La dynamique naturelle d'un cours d'eau est distincte de sa stabilisation, confirme A. ROCHE.

J. SERRET pense que le PAPI n'a pas la même incidence partout ; c'est selon le cas de figure. Il propose de mettre « et » plutôt que « ou ».

S. BESSON rappelle que l'objectif est d'atteindre l'équilibre.

Il faut faire référence à l'étude PAPI, note A. ROCHE.

F. MONGE demande s'il ne faudrait pas séparer les parties « Notion de gestion, espace fonctionnel et stabilisation du lit » ?

JJ. VEILLET explique que dans tous les cas, l'objectif est la stabilisation du lit de la Drôme et des affluents. S'il est besoin de ne rien toucher pour le faire, c'est parfait.

On ne peut pas stabiliser un cours d'eau à régime torrentiel, ni le tressage. A moins d'endiguer. La Drôme est une rivière libre. Il faut la laisser dans son espace fonctionnel. Favoriser la dynamique naturelle est le but du SAGE. L'équilibre et la stabilisation se font à travers une gestion globale du transport solide.

JJ. VEILLET met en avant le problème d'incision. Que veut-on faire ? Tendre à atteindre un profil d'équilibre en favorisant la dynamique naturelle du cours d'eau et une gestion globale et équilibrée ?

La priorité est de « favoriser la dynamique naturelle et stabiliser le cours d'eau », propose R. MATHIEU.

J. SERRET explique que la rivière et ses affluents doivent « atteindre le profil d'équilibre ».

Ces deux dernières propositions sont validées par l'assemblée.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 : POUR GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

Objectif 5A : Réduire l'aléa
Pas de remarque

Objectif 5B : Réduire la vulnérabilité
Pas de remarque

Objectif 5C : Savoir mieux vivre avec le risque

G. CHALANDON note que la notion d'alerte n'apparaît pas.

C. FERMOND répond que, pour l'heure, rien n'est avéré et une étude doit être réalisée. Par contre, elle fait partie de la partie « observatoire ». Le rajoute-t-on ? et si oui, comment ?

J. SERRET pense que ce n'est pas la visée principale de l'objectif. De plus, il n'y a pas encore d'étude pour savoir si cette notion est fiable.

D. BOUDOT confirme que ce sujet est pris en compte à une disposition de l'objectif.

L'objectif est validé en l'état.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 6 : POUR UN TERRITOIRE « VIVANT » ET EN HARMONIE AUTOUR DE LA RIVIERE

Objectif 6A : Concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateurs » de la rivière

J. SERRET informe l'assemblée que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a fait état de conflits d'usages via un courrier. Il propose de se réunir en Bureau de CLE afin de résoudre ce problème.

G. DELARBRE précise qu'il y a déjà eu débat sur le sujet.

F. GONNET se chargera de ce dossier.

JJ. VEILLET signale que des canoéistes particuliers descendent l'Archiane.

J. SERRET rappelle que c'est le rôle de police de l'Etat.

L'objectif est validé en l'état.

Objectif 6B : Promouvoir un tourisme « vert » sur le bassin versant
Pas de remarque

Objectif 6C : Promouvoir une éducation à l'environnement pour nos générations futures
Pas de remarque

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 : POUR UN SUIVI DU SAGE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Objectif 7A : Evaluer les objectifs du SAGE

M. LANGON trouve que ce titre « suivre les objectifs » ne convient pas.

J. SERRET propose « Evaluer et suivre l'atteinte des objectifs du SAGE » (ex : espèces en péril, manque d'eau...).

Proposition validée par l'assemblée.

Objectif 7B : Construire et mettre en place des systèmes d'alertes
Pas de remarque.

Objectif 7C : Informer et sensibiliser
Pas de remarque.

PARTIE 2 : LIEN ETAT DES LIEUX, SAGE EN VIGUEUR, OBJECTIFS DU SAGE EN COURS DE REVISION

A défaut de quorum, aucune délibération ne peut être prise, annonce J. SERRET. Valide-t-on le Document Cadre sans avoir à réunir de nouveau la CLE Plénière ?

H. VITALI est d'accord, toutefois sous réserve de travailler sur les dispositions, et M. LANGON sous réserve des modifications apportées en séance ce jour.

J. SERRET propose à l'assemblée de valider le Document Cadre.

Le Document Cadre est validé à l'UNANIMITE, sous réserve de l'intégration des modifications apportées ce jour.

Les dispositions seront travaillées à l'occasion des prochains bureaux de CLE.

3- Restitution du projet APPEAU (Quels Agrosystèmes et quelles politiques publiques pour une gestion durable de la ressource en EAU ?) – Cemagref

La parole est à P. RUELLE pour la présentation d'un Power Point intitulé « Simulation participative de scénarios de gestion de la ressource en eau en Basse Vallée de la Drôme » qui restitue les résultats du projet APPEAU.

Remarques sur cette présentation

J. SERRET explique la notion de valeur ajoutée par m3 irrigués sur les exploitations agricoles et trouve très intéressant le rapport direct trouvé entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et les m3 irrigués. L'agriculture est un élément écologique important : plus d'élevage entraîne une consommation accrue de céréales et donc plus d'eau.

R. MATHIEU demande que plus de solutions soient proposées pour mieux gérer la ressource en eau. Il existe un combat avec les usagers agricoles, cependant, il reconnaît que les agriculteurs font beaucoup d'efforts en matière d'économie pour mieux s'en sortir. Toutefois, la priorité est bien le quantitatif. Les élus de la vallée doivent réfléchir au problème de démographie croissante sans fin. Cette urbanisation entraîne une surconsommation d'eau et est gérée au coup par coup, pas sur le long terme. L'AEP étant prioritaire, les agriculteurs vont encore devoir faire des efforts y compris pour céder des terrains !

A. VIVENZIO indique que, la semaine dernière une commission récente des sites a mis en évidence le besoin des agriculteurs de bénéficier d'une loi « plaine » plutôt que d'une loi « montagne ». L'amont et l'aval sont différents. Il souhaiterait un peu plus d'égalité sur le fond et qu'une réflexion s'engage sur 20 ans.

J. SERRET précise que le SMDVD a engagé une réflexion sur l'habitat (nombre de logements...) sur le canton de Saillans/Loriol, avec un projet d'écoSCOT territorial en lien avec Biovallée. Comment gérer les zones d'habitats et d'agriculture qui sont, entre autres, les thèmes abordés ? Il met en évidence une augmentation sensible de la population donc une consommation accrue d'eau potable.

4- Points divers

Avis de la CLE sur la mise en conformité des périmètres de protection de captage de la Domazane – Livron-sur-Drôme

J. GOUBLE, élue à Livron, présente le dossier d'enquête publique concernant le forage de Domazane. Ce dossier a déjà été annoncé à la CLE de juillet 2009.

Objet de l'Enquête

La commune de Livron ne dispose actuellement que d'un seul puits : le captage de COUTHOL. Le débit journalier moyen est de 2 200 m³, avec une possibilité de pompage de 3 200 m³. Cet ouvrage est enclavé dans le tissu urbain, ce qui fragilise sa situation sanitaire.

Par ailleurs, la population de Livron a augmenté de 11 % entre 1999 et 2005 (soit + 850 habitants) et cette évolution se confirme. À ce jour, nous sommes 9 200 habitants.

Afin de faire face à une demande accrue en eau potable, la commune souhaite diversifier, renforcer et sécuriser les ressources en eau.

La situation excentrée du réseau de Livron ne permet pas de se relier aisément aux réseaux voisins (Drôme-Rhône - Allex - sud Valentinois), c'est pourquoi la commune a fait appel à la nappe alimentée par la Drôme qui représente de bonnes caractéristiques en quantité et en qualité.

Ce captage pourrait éventuellement permettre le raccordement de certaines communes voisines.

Consciente de l'importance du forage de Domazane pour l'A.E.P. de ses habitants et de la nécessité d'en définir les périmètres de protection, la commune de Livron a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme dans le cadre de son programme de 2004.

Le captage de Domazane fait partie des 15 ouvrages dont la mise en conformité a été déclarée prioritaire par le Plan Départemental de Santé et de l'Environnement, approuvé par la Préfecture de la Drôme en 2005.

La présente enquête a donc pour objet :

- D'autoriser la commune de Livron à prélever un débit maximum instantané de 300m³/h sur le forage de Domazane et un débit journalier de 3 000 m³/j.
- De déclarer d'utilité publique le projet de protection de la ressource en eau (délimitation, expropriation, servitudes) au titre du Code de la Santé Publique tel que défini dans le présent dossier.

Elle ajoute qu'il y a une erreur concernant la page 6 du dossier : il est dit qu'il y a une ZNIEFF II, c'est faux. D'ailleurs, c'est contre dit page 13. C'est une zone ZICO.

M. ESMENJAUD, de l'ARS, précise qu'il s'agit d'un débit moyen de 200 000 m³/jour. L'eau est en charge sous les argiles. Il y aurait de l'eau en permanence dans cette nappe et on ne dénoierait pas les argiles. L'eau vient de l'axe de la rivière Drôme et s'en va vers le nord-ouest. Il indique qu'une certaine quantité s'en va naturellement. Il y a une fuite importante. Si

l'on pompe 400 m³/h pendant 48h, la sollicitation de captage entraîne un effet piézomètre faible.

S. GUIER indique qu'il existe déjà un puits de pompage à Livron.

M. ESMENJAUD explique qu'il s'agit de la même nappe mais qu'elle se situe plus loin et n'est pas sollicitée de la même façon. Son effet est forcément différé. Ce captage sera conservé dans la mesure du possible, d'autant que l'eau y est de bonne qualité et ne nécessite pas de traitement. La ville de Livron doit s'engager à réaliser une étude plus détaillée, tout en utilisant les deux captages mixtes.

JJ. VEILLET souligne qu'en cas de pollution du captage actuel, il ne pourrait plus être utilisé.

M. ESMENJAUD répond que la capacité du puits de 300 m³/h en continu est à l'essai avec un temps de transit d'environ 48h. En cas de pollution, un arrêt est prévu jusqu'à ce que l'eau soit de nouveau potable.

Livron a-t-elle réfléchi à l'urbanisation ? interroge R. MATHIEU.

J. GOUBLE confirme que Livron poursuit une politique d'urbanisation raisonnée et met en place le PLU.

G. DELARBRE demande qu'advierait-il si accident survenait au niveau de l'autoroute ?

M. ESMENJAUD répond que le cône d'appel du captage ne passe pas sous l'axe autoroutier. Il n'y a pas de risque.

E. PRINCIC évoque la zone inondable.

M. ESMENJAUD précise que la couche d'argile protège la nappe et que les ouvrages sont rehaussés. Il n'y a pas d'élément particulier concernant les crues.

M. LANGON demande si des stations de jaugeages ont été mises en place pour évaluer l'impact sur la Drôme ?

M. ESMENJAUD fait observer que le dossier a été monté en 2003 et 2005. On ne connaît pas exactement l'implication sur la rivière elle-même.

J. GOUBLE parle du forage des Ventis qui est à 12 m de la Drôme alors que la Domazane est à 26 m. L'impact sera donc plus faible.

M. ESMENJAUD n'est pas en capacité de répondre exactement quant à la provenance de cette quantité d'eau. A priori, l'étude a déclaré une indépendance entre le filon de la Drôme et le forage.

Le débat étant clos, J. SERRET soumet ce dossier pour avis à l'assemblée.

Avis favorable prononcé à l'unanimité, moins deux abstentions.

Présentation de la notion de franchissabilité piscicole - ONEMA

J. SERRET, par courtoisie envers l'ONEMA, précise que ce dossier n'ayant pu être présenté ce jour, faute de temps, sera à l'ordre du jour de la prochaine CLE Plénière.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance.